

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme
11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 145006

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 30 juin 2023, à 15 heures**, dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et visées par l'article 441-7 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ;
2. Approbation des comptes consolidés condensés non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport du Conseil d'Administration y afférent ;
3. Approbation des comptes sociaux audités de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé y afférents ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Décharge à donner à BDO Audit, Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé ;

Modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en y votant par correspondance.

Information des actionnaires & formulaire unique de participation

Le formulaire unique de participation, ainsi que les documents pour lesquels est instauré un droit de communication seront tenus dans les délais légaux et statutaires à la disposition des actionnaires, au siège social et sont disponibles en ligne sur le site internet de la Société : <http://www.velcan.lu/investors/reports-accounts/>

Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables, sur demande aux coordonnées ci-dessous. Toutes les demandes et communications relatives aux formulaires uniques de participation ou autres documents pourront être faites par courriel ou télécopie :

VELCAN HOLDINGS
C/O Etude Tabery et Wauthier
10 rue Pierre d'Aspelt, B.P. 619
L-2016 Luxembourg
F + 352 45 94 61
investor@velcan.lu

Admission, Justification de la qualité d'actionnaire et Date d'Enregistrement

Les droits d'un actionnaire à participer à une Assemblée Générale et d'exercer le vote attaché à ses actions et parts bénéficiaires le cas échéant sont déterminés en fonction des actions et des parts bénéficiaires détenues par cet actionnaire le quatorzième (14ème) jour qui précède l'Assemblée Générale à vingt-quatre (24) heures (heure de Luxembourg) (la «Date d'Enregistrement»).

La Date d'Enregistrement est ainsi fixée le vendredi 16 juin 2023 à minuit (24 heures), heure de Luxembourg.

Dans le cas d'actions enregistrées au nom de leur propriétaire directement dans le registre des actionnaires de la Société, tenu par son mandataire spécialement habilité Uptevia (anciennement BNP Paris Securities Services), le propriétaire de telles actions pourra assister à l'Assemblée sur simple présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques, ou d'une copie d'un extrait de registre du commerce (ou équivalent) assortie le cas échéant d'un pouvoir pour les personnes morales.

Dans le cas d'actions enregistrées indirectement, et déposées auprès d'un intermédiaire financier agissant comme dépositaire professionnel, le propriétaire de telles actions souhaitant participer à l'Assemblée Générale devra obtenir de cet opérateur ou ce dépositaire un certificat certifiant le nombre d'actions enregistrées détenues dans le compte pertinent à la Date d'Enregistrement au nom de l'actionnaire, et le présenter à la Société à cette même date. Le certificat d'inscription en compte établi par le teneur de compte habilité pourra être envoyé directement par ledit teneur de compte à la Société. Pour le cas où l'actionnaire souhaiterait assister à l'Assemblée, le certificat d'inscription en compte devra être accompagné d'une pièce d'identité pour les personnes physiques, ou d'une copie d'un extrait de registre du commerce (ou équivalent) assortie le cas échéant d'un pouvoir pour les personnes morales.

Au plus tard à la Date d'Enregistrement, tout actionnaire devra indiquer à la Société sa volonté d'assister personnellement, ou de faire assister son mandataire, à l'Assemblée Générale par envoi du formulaire unique de participation, par courriel ou télécopie.

Vote par procuration, vote par correspondance

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée soit en s'y faisant représenter i) par un autre actionnaire, ii) par son conjoint, ou, iii) par un teneur de compte habilité, étranger ou luxembourgeois, dépositaire des actions concernées. Dans ce cas l'actionnaire devra indiquer à la Société sa volonté de faire assister son mandataire à l'Assemblée Générale, par envoi du formulaire unique de participation au plus tard à la Date d'Enregistrement, par courriel ou télécopie.

Pour toute procuration reçue sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Tout actionnaire peut également participer à l'Assemblée en votant, ou en faisant voter son mandataire visé au point iii) ci-dessus, par correspondance, par envoi du formulaire unique de participation au plus tard **le lundi 26 juin 2023 à minuit (24 heures)**, par courriel ou télécopie. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura pas la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ou d'y faire assister un mandataire en vertu d'un pouvoir.

Dans le cas mentionné ci-avant, où l'actionnaire participe via un teneur de compte habilité, la Société peut exiger l'identification de l'actionnaire ayant donné les instructions de vote au teneur de compte habilité.

Au cas où il n'est pas satisfait à l'exigence de l'émetteur, le bureau de l'Assemblée peut priver la personne en cause de l'exercice du droit de vote.

Droit de déposer des projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et/ou proposer des projets de résolutions concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Elle doit inclure soit (a) le texte du (ou des) nouveau(x) point(s) d'ordre du jour proposé(s) ainsi que le texte de la (des) résolution(s) correspondante(s), ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication.

La demande doit contenir les coordonnées

(nom, prénom, téléphone, adresse postale ou courrier électronique) d'une personne habilitée afin de permettre à la Société d'accuser réception de la demande dans les quarante-huit (48) heures, ainsi qu'une preuve attestant de la qualité d'actionnaire et de la représentation de 10% au moins des actions émises par la Société sous forme de certificat d'inscription en compte, sachant que le ou les demandeurs devront avoir cette qualité à la Date d'Enregistrement.

Le Conseil d'Administration